

## Avis de consultation publique des projets de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de plan de mobilité (PDM)

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et suivant les délibérations n° CC-2019-0077 et CC-2019-0076 du 25 juin 2019, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration conjointe de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de son Plan de mobilité (PDM).

En application de l'article L229-26 du Code de l'Environnement, Lannion-Trégor Communauté a l'obligation de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial. Le PDM est un document de planification à part entière, réalisée de manière volontaire mais qui fait également partie intégrante du PCAET dont il constitue la thématique mobilité.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Lannion-Trégor Communauté constitue la politique de transition écologique et énergétique du territoire. C'est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, qui décline et met en œuvre, à l'échelle de LTC, les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat, afin d'atténuer le changement climatique, de combattre efficacement et s'y adapter. Les principaux leviers utilisés sont la sobriété et l'efficacité ainsi que le développement des énergies renouvelables tout en favorisant l'adaptation du territoire aux changements climatiques sur les court, moyen et long termes.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la démarche « 3 plans » portée par LTC : élaboration conjointe d'un PLUiH (plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat), d'un PDM (Plan de Mobilité) et d'un PCAET.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'action ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le Conseil communautaire a officiellement arrêté le projet de PCAET le 12 novembre 2024.

### **Ce plan ambitieux se décline en 112 actions ciblées, organisées autour de 4 axes majeurs :**

Axe 1 : Préserver et valoriser le cadre naturel du territoire

Axe 2 : Structurer un territoire facile et agréable à vivre dans une dynamique d'adaptation et de transition

Axe 3 : Un dynamisme local soutenable et ambitieux

Axe 4 : La collectivité exemplaire et animatrice de la transition énergétique et écologique de son territoire

**12 orientations viennent décliner ces axes :**

- 1.1 Encourager et soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- 1.2 Connaitre et valoriser les ressources naturelles du territoire en vue de les préserver
- 2.1 Un territoire soucieux de la qualité de vie et de la santé de sa population dans le cadre du changement climatique
- 2.2 Limiter l'impact carbone du territoire en repensant son aménagement
- 2.3 Inscrire la mobilité dans les objectifs de neutralité carbone et de droit à la mobilité
- 3.1 Développer une activité économique soutenable
- 3.2 Développer et soutenir les filières de l'économie circulaire
- 3.3 Favoriser la transition vers un territoire productif sur le plan énergétique
- 3.4 Accompagner l'adoption de comportements vertueux
- 4.1 Inscrire les objectifs de transition dans le pilotage
- 4.2 Optimiser l'exercice des compétences des collectivités du territoire
- 4.3 Communiquer, sensibiliser, impliquer sur les enjeux de changement climatique

Conformément aux articles L123-19 et R229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET a été soumis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne, au Préfet de la Région Bretagne et au Président du Conseil Régional

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, une consultation publique électronique est prévue pour recueillir les observations du public sur le projet de PCAET, avant son approbation définitive.

Le présent avis de consultation publique est affiché sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'à son siège.

La procédure de consultation du public par voie électronique sera ouverte :

**Du 20 mai au 20 juin 2025, jusqu'à 12h00**

Le dossier de consultation comprend :

- Les délibérations d'engagement n° CC-2019-0077 et CC-2019-0076 du 25 juin 2019 du Conseil communautaire portant élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial;
- Le document de synthèse du PCAET et celui du PDM;

- Le projet de PCAET comprenant :
  - Le diagnostic climat-air-énergie territorial et l'état initial de l'environnement ;
  - La stratégie territoriale définissant les objectifs stratégiques à atteindre ;
  - Le programme d'action et le plan action qualité de l'air ;
  - Le rapport d'évaluation environnementale (le PCAET étant soumis environnementale, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement) ;
- Les délibérations n°CC-2024-00235 et CC-2025-00236 du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 arrêtant le projet de PCAET ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne et celui du Préfet de Région, et le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté ;

L'ensemble des pièces du dossier sera consultable pendant la durée de la consultation sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/>)

Les intéressés pourront déposer leur avis sous forme électronique sur la même plateforme. Les observations transmises après clôture de la participation le 20 juin 2025, à 12h00, ne pourront être prises en compte.

Pour tout renseignement, observation, précision ou question complémentaire, contactez-nous par mail à

[consultation.pcaet.pdm@lannion-tregor.com](mailto:consultation.pcaet.pdm@lannion-tregor.com)

ou par courrier à l'adresse suivante :

**Lannion-Trégor Communauté**  
**Direction de la Transition écologique**  
**1 rue Monge**  
**CS10761**  
**22307 LANNION Cedex**

A l'issue de cette consultation, un bilan des avis reçus sera établi dans un délai minimum de quatre jours après la clôture de la consultation du public.

Le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis du public avant son approbation par le Conseil communautaire, laquelle ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai minimal permettant la prise en considération des observations et propositions du public, soit quatre jours à compter de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les motifs de la décision dans un document séparé seront consultables sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, au plus tard à la date de la publication de la décision d'approbation du PCAET et pendant au moins 3 mois.

